

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR
LA COMMUNE DE MAGNAC SUR TOUVRE**

Service Eau - Assainissement -
Environnement
N° 2017-D-116

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ⇒ **VU**, le code général des collectivités territoriales,
- ⇒ **VU**, la délibération n°36 du Conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président, modifiée par la délibération n° 186 du 30 mars 2017,
- ⇒ **VU**, l'arrêté n° 8 du 27 janvier 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Claude COURARI en sa qualité de 2^{ème} vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1 – Est approuvée l'acquisition de 100 m² à détacher de la parcelle AP 112 située lieu-dit « Les Aumoneries » à Magnac sur Touvre appartenant à Monsieur et Madame Vignaud, pour l'implantation d'un poste de refoulement.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 500 €. Les frais relatifs au bornage, à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Les crédits sont inscrits au budget annexe assainissement – article 2111.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **11 mai 2017**
Publié ou notifié,
Le **11 mai 2017**